



PRÉFET DE L'INDRE

Préfecture  
Direction des services du Cabinet

**ARRETE n° 36-2018- 04.20.002 du 20 avril 2018.**  
**Portant interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC**  
**transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical**  
**(tecknival, rave-party) non autorisé dans le département de l'Indre**

**LE PREFET**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation de véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 36-2018 - 04.20.001 du 20 avril 2018 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical (tecknival, rave-party) dans le département de l'Indre ;

**Considérant que**, selon les éléments d'information disponibles et concordants, un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler du vendredi 27 avril au mercredi 2 mai 2018 inclus dans le département de l'Indre ;

**Considérant que** cette manifestation n'a pas fait l'objet de la déclaration en préfecture exigée par la réglementation en vigueur et qu'elle n'a par conséquent pas fait l'objet d'autorisation administrative ;

**Considérant que** cette manifestation est susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;


**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des services du Cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et réseau départemental) du département de l'Indre pour les véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée notamment sonorisation, sound système, amplificateurs (*hors véhicules pouvant attester de leur appartenance à l'organisation du « Printemps de Bourges » ou d'une manifestation à caractère musical déclarée et autorisée*) du **lundi 23 avril 2018 au samedi 5 mai 2018.**

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R.211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation.

**Article 3 :** M. le Directeur des services du Cabinet, Mmes les Sous-préfètes, M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, M. le directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site Internet et le compte Facebook de la préfecture et diffusé à l'ensemble des maires du département de l'Indre.



Seymour MORSY